



Fiche de synthèse du document :

Union européenne

Le réenchantement

2026-05-28

Cette fiche de synthèse présente le document **Le réenchantement** comme second volet après le diagnostic du désenchantement² : il part d'une démarche intellectuelle Suisse → Bretagne → France → Union européenne, puis propose une Union plus démocratique, lisible, subsidiaire, institutionnellement clarifiée, structurée par trois modes d'action publique et capable d'agir positivement dans le monde.

Étude complète : [Union européenne – Le réenchantement](#) (87 pages)³

¹ Le Cercle Pierre Landais – Association pour le développement local et régional – est un cercle de réflexion et de proposition sur les institutions et les politiques publiques en Bretagne, en France et dans l'Union européenne. Il promeut les valeurs de l'Union européenne, telles qu'énoncées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne, et inscrit sa démarche dans les grands textes juridiques internationaux.

Site internet : united-citizens.eu (en cours de redéveloppement) – Contact : adlr56@free.fr(adlr56@free.fr)

² La fiche de synthèse du document **Le désenchantement** : https://bibliotheque.idbe.bzh/data/cercle_pierre_landais/union_europeenne/FS_UE_Dsenchantement.pdf

³ Lien en clair si cassé lors de la transmission de la fiche : https://bibliotheque.idbe.bzh/data/cercle_pierre_landais/union_europeenne/UE_-_Dsenchantement_1d.pdf

1. Du désenchantement au réenchantement européen

Le présent document constitue le second volet d'une réflexion consacrée à l'avenir de l'Union européenne. Le premier volet analysait le désenchantement européen : complexité institutionnelle, dilution des responsabilités, accumulation normative, faiblesse stratégique et distance croissante entre les citoyens, les territoires et les lieux réels de décision. Ce second volet change de registre. Il ne s'agit plus seulement de comprendre pourquoi l'Union européenne déçoit, mais de rechercher les conditions dans lesquelles elle pourrait redevenir un projet compris, choisi et désiré.

Le réenchantement européen ne doit pas être compris comme une formule naïve. Il ne s'agit pas d'idéaliser l'Union actuelle, de masquer ses difficultés ou de produire un discours de communication. Réenchanter l'Europe signifie redonner au projet européen une signification politique claire, positive et démocratiquement appropriable. L'Union européenne ne pourra susciter une adhésion renouvelée que si les citoyens comprennent ce qu'elle fait, qui décide, selon quelle légitimité, avec quels moyens, sous quel contrôle et avec quels effets concrets sur les territoires.

Cette démarche s'inscrit dans une généalogie plus large. Son point de départ intellectuel est un intérêt ancien pour la démocratie suisse : démocratie semi-directe, fédéralisme, subsidiarité, responsabilité des niveaux de décision, culture du compromis et articulation entre unité politique et diversité territoriale. La Suisse n'est pas un modèle à copier mécaniquement, mais une référence de méthode : une démocratie peut être plus proche des citoyens lorsque les responsabilités sont clairement réparties et lorsque les décisions importantes peuvent être débattues et assumées.

À partir de ce tropisme suisse, une première réflexion a porté sur l'hypothèse d'un État breton au XXI^e siècle. Cette hypothèse n'a pas vocation à être comprise comme un projet de séparation, mais comme un exercice intellectuel : partir d'un territoire concret pour penser des institutions lisibles, une subsidiarité réelle, une administration responsable et des politiques publiques mieux articulées. La Bretagne y constitue un laboratoire institutionnel, non une finalité séparée.

La réflexion s'est ensuite élargie à la refondation de la France, dans un contexte de déficit chronique, d'endettement élevé et de risque budgétaire croissant. Elle se prolonge maintenant au niveau européen. La Bretagne ne peut être pensée hors de la France ; la France ne peut être pensée hors de l'Union européenne ; et l'Union européenne elle-même ne peut plus être pensée comme un simple cadre administratif, juridique ou économique. Elle est devenue un niveau décisif de souveraineté partagée, de régulation, de stratégie, de puissance et de solidarité.

La question initiale — « Quelle Union européenne pour la Bretagne ? » — ouvre donc une interrogation beaucoup plus large : quelle Union européenne pour les citoyens, les États et les territoires européens ? Une Union réduite au marché commun ? Une Union poursuivant son intégration technocratique par glissements successifs ? Ou une Union refondée, démocratique, lisible, subsidiaire, stratégique et positive ?

2. Les principes d'une Union refondée : démocratie, lisibilité, subsidiarité

Le document propose d'abord trois principes fondamentaux pour une Union refondée : la démocratie, la lisibilité et la subsidiarité.

Une Union démocratique ne se définit pas seulement par l'existence d'élections ou de procédures régulières. Elle suppose une chaîne de responsabilité compréhensible : les citoyens élisent des représentants ; ces représentants orientent, contrôlent ou investissent un exécutif ; l'exécutif agit ; les résultats sont évalués ; les responsables peuvent être reconduits ou sanctionnés. Or l'Union européenne actuelle souffre d'une difficulté majeure : les citoyens élisent le Parlement européen, mais ne perçoivent pas toujours le lien entre leur vote et la direction effective de l'Union.

Une Union démocratique refondée devrait donc renforcer la légitimité citoyenne, donner au Parlement européen un rôle plus central, établir une transparence des responsabilités et poser un principe d'assentiment explicite à toute nouvelle étape importante d'intégration. L'Europe ne peut plus progresser durablement par ambiguïté, par extensions indirectes de compétences ou par réponses exceptionnelles devenant permanentes. Lorsque l'Union transfère une compétence essentielle, crée une fonction intégrée ou renforce son pouvoir politique, les citoyens doivent comprendre et approuver cette évolution.

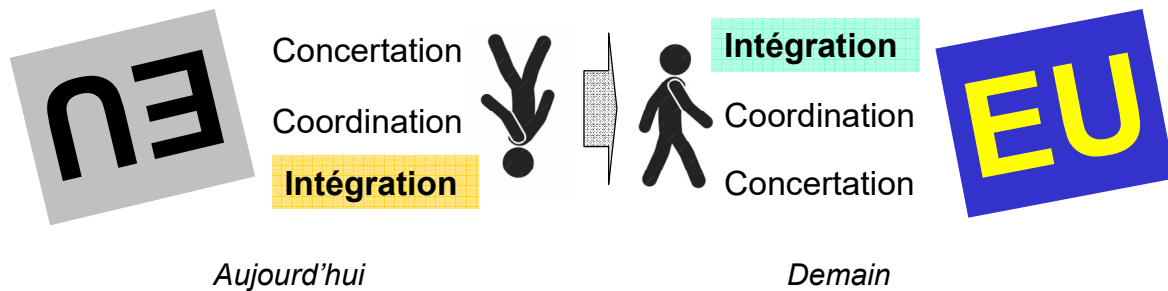
Une Union lisible est la deuxième condition du réenchancement. La lisibilité n'est pas un enjeu secondaire de communication ; elle est une condition de légitimité démocratique. Les citoyens doivent pouvoir distinguer les institutions européennes, comprendre la répartition des compétences, identifier les responsabilités et savoir ce que l'Union fait pleinement, ce qu'elle coordonne, ce qu'elle concerte et ce qu'elle ne doit pas faire.

Cette exigence vaut également pour le droit européen. Le document propose de ne pas réduire la simplification du droit à des opérations ponctuelles de type « Omnibus ». De telles opérations peuvent alléger certaines obligations, mais elles ne traitent pas la cause profonde de la complexité : l'accumulation de textes sans architecture générale suffisamment lisible. La simplification véritable suppose une restructuration du droit européen : distinguer les règles fondamentales, les règles sectorielles, les règles techniques, les obligations applicables aux États, les obligations applicables aux entreprises et les marges d'adaptation laissées aux territoires.

Une Union subsidiaire est la troisième condition. La subsidiarité ne doit plus être seulement un principe juridique proclamé dans les traités. Elle doit devenir une méthode politique d'organisation de l'Union. Une Europe subsidiaire n'est ni une Europe minimale, ni une Europe centralisatrice. C'est une Europe ordonnée, qui agit pleinement lorsque l'échelle continentale est indispensable, qui coordonne lorsque les États restent compétents mais interdépendants, qui concerte lorsque la diversité doit être respectée, et qui s'abstient lorsque les États, les régions ou les collectivités sont mieux placés pour agir.

La Bretagne permet de vérifier concrètement cette subsidiarité. Dans l'agriculture, la pêche, l'énergie, le numérique, les transports, la culture et les langues, il faut distinguer ce qui relève de l'Union, de l'État français, de la Région Bretagne, des collectivités, des filières professionnelles et de la société civile. La Bretagne devient ainsi une échelle de vérification territoriale : si une politique européenne peut être comprise, adaptée et utile depuis la Bretagne, elle a plus de chances d'être légitime ailleurs.

3. Reconstruire les institutions : légitimité, responsabilité, équilibre



La refondation européenne proposée repose ensuite sur une clarification institutionnelle. L'objectif n'est pas de copier mécaniquement un modèle national, mais de rendre l'Union plus compréhensible. L'Europe a besoin d'institutions identifiables : une présidence d'arbitrage, un gouvernement européen responsable, un Parlement renforcé, un Sénat des États, une administration recentrée et une justice européenne élargie.

Le président européen serait un président non présidentiel. Il ne serait pas un chef d'exécutif comparable au président des États-Unis ou au président français. Il aurait une fonction d'arbitrage, de continuité, de garantie institutionnelle et de représentation. Il incarnerait l'Union sans gouverner à la place du gouvernement européen. Cette distinction permettrait d'éviter deux risques : l'absence d'incarnation politique, qui rend l'Union illisible ; et la présidentialisation excessive, qui serait difficilement compatible avec la diversité des États et des traditions parlementaires européennes.

Le gouvernement européen serait clairement identifié. Il ne devrait pas être une simple reformulation de la Commission actuelle. Il serait composé de ministres européens responsables, chargés de conduire les politiques relevant de l'Union, dans les limites des compétences explicitement attribuées. La Commission serait recentrée sur une fonction administrative, d'expertise, d'exécution, de suivi et de contrôle technique. Cette séparation entre gouvernement politique et administration permettrait de réduire la perception technocratique de l'Union.

Le gouvernement européen serait responsable devant le Parlement européen. Sa formation devrait être liée aux élections européennes, afin que les citoyens puissent comprendre que leur vote influence l'orientation politique de l'Union. Il ne serait pas un gouvernement général de tout le continent : il agirait pleinement dans les politiques intégrées, organiserait les coordinations décidées et faciliterait les politiques concertées.

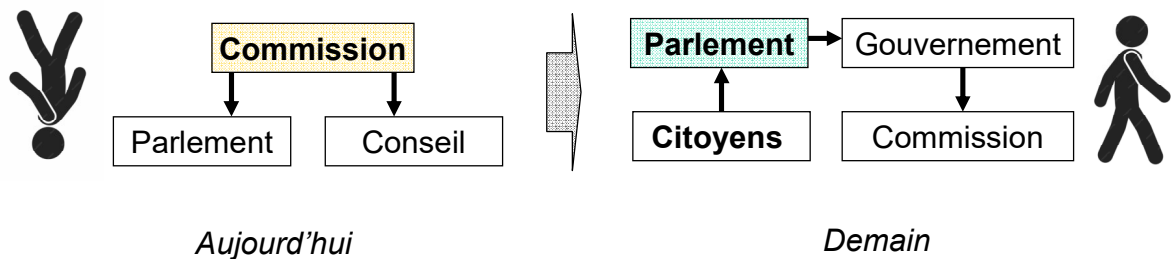
Le Parlement européen devrait être renforcé. Parce qu'il est la seule institution directement élue par les citoyens, il devrait disposer d'un véritable pouvoir d'initiative législative, contrôler le gouvernement européen, voter les grandes orientations européennes et valider les évolutions institutionnelles majeures. Il devrait également reconnaître une opposition européenne visible, afin que les désaccords politiques soient organisés à l'intérieur du cadre démocratique européen plutôt qu'exprimés seulement sous forme de rejet de l'Union.

Le Conseil européen pourrait être transformé en Sénat des États. Cette institution représenterait clairement les États membres dans l'architecture européenne. Elle protégerait la diversité nationale, organiserait les opt-out lorsque nécessaire, éviterait le blocage permanent par l'unanimité et obligerait les gouvernements nationaux à assumer publiquement leurs positions européennes. L'enjeu n'est pas d'effacer les États, mais de mieux organiser leur rôle dans une Union plus lisible.

Enfin, une justice européenne élargie garantirait le droit, contrôlerait la conformité des institutions, protégerait les droits fondamentaux, vérifierait la subsidiarité, contrôlerait les pouvoirs d'urgence et contribuerait à l'évaluation de l'action publique. La Cour de justice continuerait à dire le droit ; une Cour des comptes européenne renforcée pourrait évaluer l'efficacité des politiques publiques européennes ; les juridictions nationales conserveraient leur rôle dans l'application concrète du droit de l'Union.

Cette architecture aurait pour finalité de sortir de la confusion actuelle : le président garantit, le gouvernement gouverne, le Parlement légifère et contrôle, le Sénat représente les États, l'administration exécute, la justice dit le droit et évalue.

4. Reconstruire l'action européenne : intégrer, coordonner, concerter



Elles concernent les domaines où la fragmentation nationale produit de l'impuissance : diplomatie européenne dans les domaines où une voix unique est nécessaire, défense européenne si elle est explicitement choisie, monnaie et stabilité financière pour la zone euro, commerce extérieur, grandes infrastructures stratégiques, protection des frontières extérieures, cybersécurité et souveraineté numérique critique. Dans ces domaines, l'intégration doit être rare mais solide : compétence claire, moyens communs, gouvernement responsable, contrôle parlementaire et assentiment démocratique.

La diplomatie européenne pourrait évoluer par la pratique avant même une réforme complète des traités. Le Haut représentant pourrait solliciter plus systématiquement l'avis du Parlement européen avant les grandes prises de position extérieures, puis porter cette position comme expression démocratiquement débattue de l'Union. Les diplomaties nationales ne seraient pas abolies, mais elles seraient progressivement conduites à se situer par rapport à cette position parlementaire européenne.

La défense européenne pose d'abord la question du commandement. Le problème n'est pas seulement le volume des budgets militaires, le nombre de chars, les technologies ou les effectifs. Il est de savoir qui commande, au nom de qui, selon quelle doctrine, avec quelles règles d'engagement et sous quel contrôle démocratique. Les armées européennes sont déjà interopérables dans l'OTAN ; la question est de savoir si l'Europe peut commander elle-même une opération lorsque les priorités américaines ne coïncident plus avec les siennes.

Les politiques coordonnées forment le cœur pratique de l'Union refondée. Elles concernent l'industrie, l'énergie, l'agriculture, la pêche, le numérique productif, les transports, l'environnement, la santé publique, la recherche, l'innovation et la cohésion territoriale. Dans ces domaines, l'Union ne doit pas se substituer entièrement aux États, mais elle doit organiser leurs interdépendances, fixer des objectifs communs, soutenir les financements, évaluer les résultats et laisser aux territoires une marge d'adaptation.

Les politiques concertées concernent les domaines où l'Europe doit relayer sans uniformiser : éducation, culture, langues régionales et minoritaires, organisation territoriale, certaines politiques sociales, coopérations interrégionales, expérimentations locales. Dans ces domaines, l'Union doit être un espace de confiance, d'échanges, de projets, de mise en réseau et d'apprentissage collectif.

Cette distinction donne une architecture à l'action européenne. Elle permet de rendre l'Union plus forte là où elle doit l'être, plus souple là où la diversité doit être respectée, et plus compréhensible pour les citoyens comme pour les territoires.

5. Une Union positive dans le monde et réconciliée avec ses citoyens

La dernière partie du document affirme qu'une Union refondée doit aussi être une puissance européenne démocratique. L'Europe ne peut pas être seulement une construction normative, administrative ou économique. Elle doit être capable d'agir dans le monde, de parler d'une seule voix lorsque c'est nécessaire, de défendre ses intérêts sans renoncer au droit, de négocier avec les grandes puissances, de protéger ses citoyens, ses entreprises, ses infrastructures, ses données et ses territoires.

Cette puissance ne doit pas être impériale. Elle doit être protectrice, démocratique et enracinée. L'Europe ne doit pas imiter les États-Unis, la Chine ou la Russie. Elle peut construire une autre forme de puissance : fondée sur le droit, la démocratie, la souveraineté productive, la maîtrise des dépendances, la capacité de négociation et la coopération équilibrée.

Mais la puissance européenne ne sera légitime que si elle est contrôlée démocratiquement. Les décisions de diplomatie, de défense, de commerce, de sanctions, de frontières, de cybersécurité ou d'accords internationaux doivent être débattues, assumées et contrôlées par les institutions représentatives. Une Europe plus forte ne doit pas devenir une Europe plus opaque.

Réconcilier l'Europe avec ses citoyens suppose enfin de reconnaître le conflit démocratique. Une Europe vivante ne sera pas une Europe unanimement aimée ; elle sera une Europe comprise, discutée, contrôlée et choisie. Les citoyens doivent pouvoir débattre des choix européens : marché commun, coordination renforcée, fédération partielle, fédération plus assumée, opt-out, intégration sectorielle. L'Europe ne peut plus avancer masquée.

Le réenchèvement européen ne viendra donc ni d'un retour nostalgique au marché commun, ni d'une fuite en avant technocratique. Il viendra d'une refondation explicite : institutions clarifiées, politiques hiérarchisées, responsabilités identifiables, territoires associés, citoyens consultés et puissance démocratiquement contrôlée.

Le document se conclut sur une idée forte : l'Europe demeure nécessaire, mais elle ne redeviendra désirable que si elle accepte de se rendre lisible, démocratique, subsidiaire et stratégique. Le réenchèvement européen n'est pas le retour à une illusion. Il est la construction volontaire d'une Union capable d'assumer ce qu'elle veut être : non pas seulement un marché, non pas seulement une administration, non pas seulement une puissance normative, mais une communauté politique de citoyens, d'États et de territoires décidant ensemble de leur avenir.